

Le 12 février 2024

Renouvellement du Conseil d'Administration de la Cipav : les élections se tiendront en mai 2024.

La Cipav lance en ce début d'année la campagne électorale du renouvellement de son Conseil d'Administration dont l'élection interviendra en mai 2024.

Les modalités du scrutin

Les assurés éligibles qui souhaitent se présenter à un poste d'administrateur peuvent déposer leur candidature via leur espace personnel dès maintenant et jusqu'au **vendredi 8 mars 2024 à 12h00**. Du 9 au 20 mai 2024, les assurés qui remplissent les critères pour être électeur seront appelés à voter pour renouveler l'intégralité du Conseil d'Administration de la Caisse ; et c'est, à compter, du 14 juin 2024, que ce nouveau Conseil sera installé.

Un moment clé pour la vie de la Cipav

Ces élections revêtent une importance capitale puisque c'est le Conseil d'Administration qui fixera et mettra en œuvre les décisions stratégiques de la Cipav pour les prochaines années. Le pilotage des régimes de retraite complémentaire et d'invalidité-décès, le vote des budgets de gestion administrative, la définition de la politique sociale, l'évolution des dispositions relevant des statuts de la caisse, sont autant de missions qui reviennent aux administrateurs dont le rôle est fondamental pour défendre les intérêts des assurés, qu'ils soient actifs (les professionnels de l'aménagement de l'Espace, du Bâti et du Cadre de vie, du Conseil ou de l'Interprofessionnel) ou bénéficiaires d'une prestation de la caisse (retraités et prestataires).

"Grâce à des efforts substantiels mis en œuvre pour renforcer la confiance de ses assurés, la Cipav enregistre depuis quatre ans de nets progrès dans l'accompagnement et le service rendus à ces derniers ; ces élections sont l'occasion pour les assurés de s'engager dans la vie de leur Caisse de retraite et ainsi, de contribuer directement à la poursuite de l'amélioration de la qualité du service qui leur est rendu." a déclaré François Clouet, directeur général de la Cipav.

[Les conditions d'éligibilité et de participation au scrutin sont disponibles sur le site de la Cipav, rubrique « Elections 2024 ».](#)



À propos de La Cipav

La Cipav, caisse interprofessionnelle des professions libérales, est un organisme de droit privé placé sous la tutelle de l'État qui exerce une mission de service public. Elle a la charge de gérer les régimes obligatoires de retraite (base et complémentaire) et de prévoyance au profit des professions libérales qu'elle protège. La gestion du régime de retraite de base, dont les règles sont les mêmes pour toutes les sections professionnelles de professions libérales (caisses des médecins, des vétérinaires, des pharmaciens, etc.), est déléguée par la CNAVPL (Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales).

La Cipav exerce ses missions de service public avec le souci permanent d'amélioration de la performance de gestion, de la qualité de service, de la préservation des droits et des intérêts de la population couverte et la responsabilité d'assurer la pérennité du modèle dans le temps.

Elle recouvre en moyenne chaque année un milliard quatre cent millions de cotisations retraite et verse six cent cinquante millions de prestations à ses adhérents retraités. Les engagements de la Cipav concernent plus d'un million quatre cent mille professionnels libéraux non retraités qui ont acquis des droits futurs à la retraite auprès d'elle.

La Cipav
9 rue de Vienne – 75403 Paris CEDEX 08 accessible
<https://www.lacipav.fr/>



Contact médias
lacipav@clai2.com
Marguerite Pasquier-Hedde – 06.59.06.29.75